

# COMPTE-RENDU DES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTELIER DU 11 JANVIER 2021

Présents : MM. VALLON, VARACCA, GREGOIRE, JULIEN, DELOLY, AUBERT, GUILHOT, BRUNET, CALLEJA, LAURENT, ESTEVES, HERVIOU, VIOSSAT,  
Mmes BLANC Christine, GLAZKOFF, BLANC Françoise, RACHON, PERROT, MAIRE, NAZZI, ALVAREZ, PACHOUD, COUTURIER

Excusés : M. BOINOT, Mme LAURENCO (pouvoir à Mme PACHOUD), RIVATON, TANIOS

Secrétaire de séance : M. Henri VARACCA

## **1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 07 décembre 2020**

## **2/ Acquisition d'un tènement avenue de Provence pour la construction d'un restaurant scolaire maternel**

Compte tenu des effectifs accueillis au restaurant scolaire et du recours grandissant des familles à ce service, l'espace dévolu aux enfants des classes maternelles apparaît exigü et sera vraisemblablement insuffisant d'ici de prochaines années.

Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité d'acquérir un tènement, mis en vente par son propriétaire, à proximité immédiate de l'école maternelle Charpak afin d'y édifier un nouveau restaurant scolaire dédié aux enfants des classes maternelles du bourg de Montélier. Ce tènement, portant sur les parcelles cadastrées section H n° 159, 1015 et 1016, est valorisé à 240 000 euros.

## **3/ Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire maternel**

Afin de concevoir un projet de restaurant scolaire maternel fonctionnel et économe en énergies, la commune a consulté deux cabinets d'architecture expérimentés et sensibles au respect de l'environnement. Après cette consultation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la conclusion d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Traversier. Le taux d'honoraires pour une mission complète de maîtrise d'œuvre est établi à 9% sur la base d'un coût prévisionnel de 450 000 euros HT.

## **4/ Convention d'études et de suivi de travaux**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de signer avec un prestataire une convention dont l'objet est l'accompagnement de la commune dans le cadre des études et du suivi des travaux de voirie sous maîtrise d'ouvrage de la commune. Cette convention, d'une durée d'un an reconductible trois fois, comprend une rémunération de 1,5% du montant hors taxes des travaux exécutés.

## **5/ Echange de parcelles avec Habitat Dauphinois chemin du Clos**

La société Habitat Dauphinois a acquis un tènement auprès d'un propriétaire privé pour y édifier les résidences Artémis et Osiris (parcelle ZX 259). Ce tènement est riverain de voies communale et départementale et d'un bâtiment public communal. La société Habitat Dauphinois a souhaité procéder à un bornage contradictoire qui a révélé que les

limites cadastrales n'étaient pas identiques à celles physiquement présentes sur le terrain. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un échange de parcelles pour régulariser la situation.

## **6/ Garantie d'emprunt pour la construction de 30 logements par Habitat Dauphinois chemin du Clos**

La commune pourrait accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 905 675 euros, soit quatre emprunts d'un montant respectif de 1 399 382 euros en prêt PLUS, de 465 693 euros en prêt PLUS foncier, de 778 704 euros en prêt PLAI et de 261 896 euros en prêt PLAI foncier qu'Habitat Dauphinois se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 30 logements locatifs dans les résidences Artémis et Osiris. En contrepartie, la commune disposerait, suivant une convention à signer avec Habitat Dauphinois, d'un quota de réservation de logement pour les bénéficiaires qu'elle souhaiterait recommander. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'octroi de la garantie d'emprunt demandé et la conclusion d'une convention réservant 6 logements dans les résidences à construire.

## **7/ Suppression d'un poste d'adjoint technique et création d'un poste d'agent social**

Un agent titulaire du grade d'adjoint technique et travaillant dans une école a demandé à bénéficier de la retraite à compter du 1<sup>er</sup> février 2021. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la remplacer par un agent sur le grade d'agent social plus représentatif de ses fonctions, cet agent étant appelé à intervenir majoritairement auprès des enfants.

## **8/ Suppression d'un poste d'adjoint technique à 24/35èmes et création d'un poste d'adjoint technique à 35/35èmes**

Il est proposé de porter le temps de travail d'un agent du service bâtiment de 24 à 35/35èmes afin d'assurer de manière satisfaisante la maintenance des bâtiments dont le nombre a augmenté continuellement ces dernières années. Cette augmentation n'impliquerait pas de revoir la prévision budgétaire, d'autres postes du service technique n'étant pas pourvus ou étant pourvus à temps partiel. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

## **9/ Renouvellement de l'adhésion au service de Conseil en Energie du SDED**

Afin de contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine bâti public, le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune s'est engagée dans ce dispositif dont l'échéance était prévue au 31 décembre 2020 dans l'attente d'un prochain dispositif.

Compte tenu d'un retard dans l'élaboration de ce dernier imputable à la crise sanitaire, le SDED a décidé de prolonger le règlement initial jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion de la commune à ce règlement jusqu'à cette date afin de bénéficier des subventions proposées (à noter : en tant qu'agent du SDED, Mme PACHOUD ne prend pas part à la délibération ni au vote sur ce point).

## **10/ Décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal :

- décision du 08/01/2021 accordant à la société Qualiconsult les missions de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé pour un montant respectif de 5 500 et 1 720 euros HT dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire maternel.

## **11/ Questions diverses**

Le Maire,



Bernard VALLON



